SUBVENTION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, KIT OU BATTERIE

PROCEDURE - PERSONNES PRIVEES

Après avoir acheté le vélo, une batterie ou fait installer le kit, **l'acquéreur** doit se présenter à la réception de la Mairie – rue des Boudines 2, 1217 Meyrin (☎ 022 782 82 82) – muni de:

- Sa pièce d'identité.
- La facture originale acquittée du vélo (de la batterie ou du kit et de son installation) mentionnant:
  - le nom du commerce où le vélo a été acheté (ou la batterie, le kit acheté et installé);
  - la marque du vélo (de la batterie ou du kit);
  - la date d'achat du vélo (de la batterie ou du kit);
  - le nom de l'acheteur ;
  - le numéro de TVA ;

  La facture vous sera rendue tamponnée.
- Une copie des coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.

Ces documents sont à remettre à la réception de la Mairie, qui vous fera signer un accusé de réception attestant le dépôt du dossier de requête en subvention et votre engagement à ne pas revendre le vélo, le kit ou la batterie dans un délai de deux ans.

Subventions octroyées

- Le Canton octroie une subvention de Fr. 250.- (au maximum 50% de la facture). La subvention est versée par la Commune à ses ressortissants.
- Le Canton octroie une subvention de Fr. 100.- (au maximum 50% du montant) pour l'achat d'une batterie neuve de vélo à assistance électrique.
- La Commune octroie une subvention complémentaire de CHF 250.- si le vélo ou le kit a été acheté dans le canton de Genève et si son prix dépasse CHF 1'500.-.
- La subvention communale est une offre unique réservée aux habitants de la commune de Meyrin et limitée à un vélo à assistance électrique, un kit ou une motocyclette ou scooter électrique par personne âgée de 16 ans au minimum.

La subvention sera versée sur le compte bancaire indiqué, après vérification et dans un délai d'un mois suivant la date du dépôt du dossier. Tout abus fera l'objet d'une dénonciation et de poursuites jusqu'à rétrocession du montant indûment perçu.

Version : novembre 2018